



FAQ 2007-05

Date d'émission

20-03-2007

OBJET Attestations à compléter

Références Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Chargé de dossier SSGPI-Contactcenter Tel 02 55 44 316

Il est régulièrement demandé au SSGPI de compléter des attestations de mutuelle, de l'ONEM,... ou de rédiger des attestations sur demande individuelle des membres du personnel (par exemple des attestations à la demande d'une institution bancaire).

L'article 149octies de la loi sur la police intégrée (cfr. réf) énumère les missions du SSGPI. Il ressort de cet article que le SSGPI :

- a uniquement des compétences au niveau de l'application du statut pécuniaire des membres du personnel de la police intégrée ; et
- qu'il doit disposer d'une copie du dossier de traitement de chaque membre du personnel rémunéré.

Les données (pécuniaires) dont vous devez disposer afin de compléter/rédiger les attestations (demandées) peuvent être retrouvées dans les fichiers qui sont envoyés mensuellement au comptable spécial pour le paiement des rémunérations.

Depuis 2006, ces mêmes fichiers sont également mis à disposition d'un second utilisateur. De plus, le SSGPI a offert la possibilité au service du personnel de la zone de police de consulter les fiches de salaire de ses membres du personnel via 'portal'.

La zone de police, en tant qu'employeur de ses membres du personnel, dispose donc de l'information nécessaire pour pouvoir compléter/rédiger les attestations demandées.

-----XXXXX-----